



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit à réduction d'impôt

Question écrite n° 3235

Texte de la question

M Pierre Bachelet rappelle à l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, les difficultés générées par la suppression des déductions fiscales liées aux travaux d'économie d'énergie pour les professionnels du bâtiment et de la construction. En 1987, le secteur de l'industrie des fibres isolantes minérales avait déjà subi une importante baisse d'activité ; les chiffres enregistrés pour la première moitié de 1988, signalent une aggravation notable du phénomène. Les industries concernées figurent parmi celles dont le marché s'étend hors de nos frontières, notamment dans le cadre de la CEE : elles risquent, à la suite de la fermeture du marché national, de perdre leurs capacités commerciales, voire leur compétitivité, par rapport à leurs concurrents européens, pour fin 1992. Il convient, en effet, de rappeler que la plupart des pays de la Communauté continuent à soutenir des dispositifs d'aide aux économies d'énergie. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir faire réétudier, sous un angle économique et non pas seulement fiscal, ce dossier, en reprenant les mesures avancées par la proposition de loi n° 1198 déposée à l'Assemblée nationale lors de la session extraordinaire 1987-1988.

Texte de la réponse

Reponse. - 1o Les mesures d'incitation fiscale aux économies d'énergie dans l'habitat ont pris fin au 31 décembre 1986 et il n'est pas envisagé de les rétablir. En effet, en raison de la difficulté à définir les équipements pouvant bénéficier de la réduction d'impôt, ce régime était coûteux pour une efficacité parfois incertaine. De plus, ce dispositif pouvait aboutir à un cumul d'avantages fiscaux pour une même dépense en raison des réductions d'impôt existant également au titre des intérêts d'emprunts ou des grosses réparations. Enfin, la généralisation des normes de construction en ce domaine rend inutile la reconduction d'un dispositif d'incitation fiscale qui ferait d'ailleurs double emploi avec les aides directes accordées depuis 1987 par Electricité et Gaz de France pour la réalisation de certains travaux visant à économiser l'énergie. 2o Plusieurs pays européens n'ont jamais institué de dispositif d'incitation fiscale en faveur des économies d'énergie ou l'ont supprimé récemment. Les entreprises françaises concernées ne sont donc pas désavantagées par rapport à leurs concurrents européens et la reprise de la construction de logements leur assure, en tout état de cause, un marché intérieur important.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3235

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2703